# A01018001190-31570858600013.docx

Au capital de 1 020 000 Euros

Augmentation générale des salaires de base de 1,6% au 1er mai 2018. Le montant individuel d’augmentation ne pourra être inférieur à trente euros bruts par mois. générale des salaires de base de 1,6% au 1er mai 2018. Le montant individuel d’augmentation ne pourra être inférieur à trente euros bruts par mois. des salaires de base de 1,6% au 1er mai 2018. Le montant individuel d’augmentation ne pourra être inférieur à trente euros bruts par mois. de 1,6% au 1er mai 2018. Le montant individuel d’augmentation ne pourra être inférieur à trente euros bruts par mois. ne pourra être inférieur à trente euros bruts par mois.

Le montant de la prime s’élèvera à 200 € bruts (deux cent euros), par semestre, et diminué de 20 € bruts (vingt euros) par journée d’absence pour les motifs suivants : absence maladie, absence enfant malade, absence non-programmée (à l’exception des situations exceptionnelles de congé pathologique, précédant le congé maternité ainsi que du congé de naissance d’une durée égale à 3 jours).), par semestre, et diminué de 20 € bruts (vingt euros) par journée d’absence pour les motifs suivants : absence maladie, absence enfant malade, absence non-programmée (à l’exception des situations exceptionnelles de congé pathologique, précédant le congé maternité ainsi que du congé de naissance d’une durée égale à 3 jours).

Cette prime sera relevée de 75 € bruts (soixante-quinze euros) si aucune absence n’est déclarée sur le semestre.

Ainsi, pour un salarié qui n’a eu aucune absence à déclarer sur l’année, le montant total de la prime qui lui sera versée sera de 550 euros bruts (275 € en juillet / 275 € en janvier N+1).

Conditions d’attribution de la prime : Temps de présence travaillé minimum de 2/3 de la période de référence, soit 4 mois

Le montant de la prime sera de 60 € bruts (soixante euros) par semestre

Conditions d’attribution de la prime : Temps de présence travaillé minimum de 2/3 de la période de référence, soit 4 mois

Le montant de la prime sera de 100 € bruts (cent euros) par an, 50 € par semestre.

Conditions d’attribution de la prime : Temps de présence travaillé minimum de 2/3 de la période de référence, soit 8 mois

Le montant de la prime sera de 50 € bruts (cinquante euros) par an.

Conditions d’attribution de la prime : Temps de présence travaillé minimum de 50 % de la période de référence, soit 1,5 mois

Le montant de la prime sera de 50 € bruts (cinquante euros) par trimestre, lorsque l’objectif du trimestre est atteint.